

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
145 francs suisses  
Fascicule mensuel:  
15 francs suisses

100<sup>e</sup> année — N° 4  
Avril 1987

# Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITES

Convention OMPI. Adhésion : Paraguay . . . . . 126

### REUNIONS DE L'OMPI

Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Comité permanent. Septième session (Genève, 9-13 mars 1987) . . . . . 127

### ACTIVITES DU BUREAU INTERNATIONAL

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1986. Activités de droit d'auteur et de droits voisins . . . . . 139

### ETUDES

La protection juridique des programmes d'ordinateur, par *Vesna Besarović* . . . . . 146

### CORRESPONDANCE

Lettre du Portugal, par *Luiz Francisco Rebello* . . . . . 154

CALENDRIER DES REUNIONS . . . . . 163

### LOIS ET TRAITES DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS (ENCART)

Note de l'éditeur

#### TONGA

Loi de 1985 sur le droit d'auteur (N° 20, du 15 octobre 1985) . . . . . Texte 1-01

© OMPI 1987

ISSN 0012-6365

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

## Notifications relatives aux traités

### Convention OMPI

#### Adhésion

#### PARAGUAY

Le Gouvernement du Paraguay a déposé, le 20 mars 1987, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Pour déterminer sa part contributive dans le bud-

get de la Conférence de l'OMPI, le Paraguay sera rangé dans la classe C.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard du Paraguay, le 20 juin 1987.

Notification OMPI N° 139, du 20 mars 1987.

## Réunions de l'OMPI

### Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

#### Comité permanent

#### Septième session

(Genève, 9–13 mars 1987)

#### RAPPORT

établi par le Bureau international  
et adopté par le Comité permanent

1. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (ci-après dénommé "Comité permanent") a tenu sa septième session à Genève, du 9 au 13 mars 1987.
2. Quarante-deux Etats membres du Comité permanent étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale d'), Angola, Australie, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Ghana, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Pakistan, Pérou, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Zambie (42).
3. Huit Etats étaient représentés par des observateurs : Argentine, Iraq, Jamaïque, Koweït, Libye, Panama, Trinité-et-Tobago, Venezuela (8).
4. Les organisations internationales non gouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM); Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC); Fédération internationale des journalistes (FIJ); Fédération internationale des musiciens (FIM); Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI); Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM); Union européenne de radiodiffusion (UER); Union internationale des éditeurs (UIE) (8).
5. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.
6. M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. Il a salué les représentants des Etats et des organisations non gouvernementales. Il a mentionné avec satisfaction que 14 Etats (Algérie, Angola, Bangladesh, Chypre, Colombie, Gambie, Jordanie, Lesotho, Nicaragua, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Tchad, Uruguay, Zambie) sont devenus membres du Comité permanent depuis la précédente session. Depuis cette annonce, Haïti est aussi devenu membre du Comité permanent, ce qui porte le nombre total de ses Etats membres à 79. Le directeur général a indiqué que le Comité permanent a pour tâche essentielle de concentrer son attention sur les souhaits et les besoins des pays en développement. Il a déclaré que ces pays sont invités à plusieurs réunions qui ont lieu sous les auspices de l'OMPI, mais que le Comité permanent est l'instance dans le cadre de laquelle l'attention peut être appelée sur les besoins de ces pays dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins; le Comité permanent se compose aussi de pays industrialisés et de pays socialistes, qui peuvent ainsi prendre de plus en plus conscience des problèmes des pays en développement et donc participer activement au programme de coopération pour le développement de l'OMPI en fournissant des experts, des conférenciers pour les cours, etc. Cette participation dynamique n'est pas limitée aux seuls gouvernements; en effet, plusieurs organisations non gouvernementales participent aussi à ces programmes. Le directeur général les a tous remerciés de leur coopération suivie.

7. Le Comité permanent a élu à l'unanimité le bureau suivant : M. Richard Benjamin Mngulwi (République-Unie de Tanzanie), président; MM. Marco Guido Fortini (Italie) et Jai Dev Gupta (Inde), vice-présidents; M. Shahid Alikhan, directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur) de l'OMPI a assuré le secrétariat de la session.

8. Le Comité permanent a adopté l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document CP/DA/VII/1 Rev.

#### Examen et évaluation des activités menées dans le cadre du programme permanent en 1985 et 1986; planification pour l'avenir

- i) Mise en valeur des ressources humaines
- ii) Renforcement de la législation nationale
- iii) Réunions d'information et séminaires régionaux et nationaux

9. Conformément à la proposition de la délégation du Ghana, approuvée par le Comité permanent, les trois points susmentionnés ont été examinés conjointement.

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents CP/DA/VII/2, 3 et 4.

11. Les délégations de 31 pays et de cinq organisations internationales non gouvernementales sont intervenues dans le cadre de ces points de l'ordre du jour.

12. En présentant les documents, le Bureau international de l'OMPI a fait observer que la présente session du Comité permanent a lieu dix ans exactement après la première session, tenue en mars 1977. Au cours de ces dix premières années d'activités de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, le nombre des demandes de bourses de stage est passé de 14 émanant de 11 pays en développement en 1977, à 162 émanant de 68 pays en développement, en 1986. Parallèlement, le nombre de bourses attribuées est passé de 12 en 1977 à 68 en 1986. Dans le même temps, 58 cours et réunions régionales, sous-régionales ou nationales ont été organisés, essentiellement pour faire mieux connaître le droit d'auteur et les droits voisins, leur rôle dans le développement, l'incidence des techniques nouvelles et l'opportunité d'une coopération multilatérale élargie dans ces domaines. Il a été indiqué que ces cours et réunions ont été suivis par plus de 3.000 participants venant de près de 100 pays en développement.

13. Plusieurs délégations ont félicité l'OMPI des progrès réalisés en dix ans de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins.

14. Toutes les délégations qui sont intervenues ont rendu hommage à l'OMPI et lui ont exprimé leur plein soutien pour ses activités visant à former du personnel des pays en développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. Elles ont estimé que ces programmes de formation se révèlent très utiles et formulé le souhait que ce programme soit renforcé et poursuivi.

15. Les délégations de plusieurs pays industrialisés et en développement ont offert de continuer de coopérer à ce programme de mise en valeur des ressources humaines et d'accueillir des stagiaires, et de contribuer ainsi aux programmes de formation de l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins dont elles estiment qu'ils concourent grandement à la diffusion de l'information en matière de droit d'auteur et de droits voisins ainsi qu'à la bonne compréhension de ces droits et de leur rôle dans le développement. Le Comité permanent a accueilli ces offres avec gratitude.

16. Le Comité permanent a noté en particulier que l'OMPI pourrait organiser des cours d'introduction générale qui auraient lieu l'un à Londres, cette année, en coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni et le Conseil britannique du droit d'auteur et avec le soutien de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) et l'autre, éventuellement, à Paris, avec le concours du Gouvernement français et de la Société (française) des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM); il a noté aussi qu'un cours d'introduction générale organisé en coopération avec le Gouvernement hongrois et le Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur (ARTISJUS) pourrait avoir lieu à Budapest en 1988.

17. Le Comité permanent a aussi noté que des cours spéciaux organisés en collaboration avec la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA) ont eu lieu à Brasilia (Brésil) en 1985 et à San José (Costa Rica) en 1986, en sus de ceux tenus à Zurich. Par ailleurs, il a pris note des cours spéciaux organisés en collaboration avec le Gouvernement suédois, la Société suédoise pour les droits de représentation et d'exécution (STIM) et l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI), tenus à Stockholm en 1985 et 1986, et du cours organisé en collaboration avec le Gouvernement français, tenu à Paris en 1986.

18. Le Comité permanent a aussi relevé avec satisfaction l'organisation par l'OMPI, en collaboration avec l'Administration nationale du droit d'auteur de Chine, d'un cours national qui a eu lieu à Nanjing en 1985.

19. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction de l'organisation, en collaboration avec la SUIA, de cours spéciaux qui auront lieu à Bogota (Colombie) et à Zurich en 1987. Il a aussi noté avec satisfaction la proposition à l'effet d'organiser, à la fin de cette année, des cours spéciaux de formation, l'un à Stockholm en collaboration avec le Gouvernement suédois, l'ASDI et la STIM, et l'autre, à Canberra et à Sydney, à l'intention des pays d'Asie et d'Océanie, en collaboration avec le Gouvernement australien, le Conseil australien du droit d'auteur, l'*Australasian Performing Right Association* (APRA), l'*Australian Record Industry Society* (ARIA) et l'*Australasian Mechanical Copyright Owners Society*, ainsi que d'autres milieux intéressés.

20. Le Comité permanent a remercié les pays et organisations qui, en 1985 et 1986, ont reçu des stagiaires dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, ainsi que ceux qui ont aidé à l'organisation et à l'animation de cours de formation et ont fourni des conférenciers pour ceux-ci.

21. Plusieurs délégations ont exprimé leur profonde satisfaction à l'égard des activités de l'OMPI visant à fournir des conseils et une assistance aux pays en développement pour l'élaboration et la mise à jour de leur législation sur le droit d'auteur, ainsi que pour la création d'institutions et d'infrastructures administratives nationales ou le renforcement de celles qui existent déjà.

22. Plusieurs délégations ont souligné qu'avec le progrès des techniques, les droits des auteurs, des créateurs, des artistes, des interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ne peuvent pas être protégés efficacement sans des infrastructures appropriées fondées sur la gestion collective, et elles ont souligné l'importance que revêt l'assistance de l'OMPI pour la création d'organismes et de sociétés d'auteurs ou pour leur renforcement et, dans ce contexte, se sont félicitées de la tenue d'un Forum international sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins au siège de l'OMPI en mai 1986.

23. Un certain nombre de délégations ont rendu hommage à l'OMPI pour ses publications, jugées utiles pour l'élaboration d'une législation nationale nouvelle ou pour la modification des législations existantes.

24. Prenant note des activités envisagées pour l'avenir dans ce contexte, plusieurs délégations ont souligné qu'il est nécessaire que l'OMPI accroisse et renforce sa coopération avec les pays en développement visant à mettre sur pied une infrastructure efficace pour l'application des législations sur le droit d'auteur et les droits voisins.

25. Quelques délégations ont aussi souligné la nécessité, devant la généralisation de la piraterie commerciale des oeuvres protégées par le droit d'auteur, de prendre des mesures efficaces, à l'échelon national, pour lutter contre ce type de piraterie, c'est-à-dire contre la reproduction non autorisée, à l'échelle commerciale, d'oeuvres littéraires, musicales et cinématographiques, de phonogrammes et de vidéogrammes, ainsi que d'émissions de radiodiffusion.

26. Plusieurs délégations ont rendu hommage à l'OMPI pour l'organisation de séminaires et de journées d'étude régionales et nationales, et ont souhaité que cette activité soit poursuivie pour diffuser les connaissances dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et faire comprendre leur importance pour ce qui est d'encourager, de soutenir et de renforcer la créativité nationale.

27. Le Comité permanent s'est déclaré très satisfait de l'organisation par l'OMPI, en 1985 et 1986, de journées d'étude, de séminaires et de réunions aux niveaux national, régional et sous-régional, ou du soutien qu'elle a apporté à ces manifestations.

28. Le Comité permanent a aussi noté qu'en 1987, il est envisagé de tenir à Dakar un séminaire régional (en français et en anglais) à l'intention des pays de l'Afrique sub-saharienne, et il a formulé l'espoir que de telles réunions régionales ou sous-régionales, qui sont jugées très utiles, seront organisées comme par le passé également dans d'autres régions ou sous-régions du monde.

29. Un certain nombre de délégations ont formulé des propositions particulières en vue d'améliorer encore ces postes du programme et se sont engagées à leur apporter leur concours; par ailleurs, elles ont communiqué d'autres informations pertinentes dont la teneur suit.

30. Les délégations de l'Australie, de la Hongrie, de l'Inde, du Royaume-Uni et de la Suède ont offert de continuer d'accueillir des stagiaires de l'OMPI ou des cours de formation dans leurs pays pendant la période 1987-1988. Les observateurs de la FIM, de l'IFPI et de l'UIE ont aussi offert de continuer de soutenir les programmes de formation de l'OMPI en fournissant des conférenciers comme par le passé;

l'observateur de l'IFPI a déclaré que le soutien apporté par sa fédération sera aussi de caractère financier, dans la mesure où le permettront ses ressources.

31. Se référant à la tendance qui consiste à ne voir que les problèmes et à perdre le programme de vue lorsque l'on traite des problèmes de droit d'auteur au jour le jour, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a félicité l'OMPI pour les résultats considérés comme remarquables qu'elle a obtenus peu à peu ces dix dernières années. De l'avis de la délégation, l'ensemble des documents énumérant les pays qui ont adopté de nouvelles législations sur le droit d'auteur et mis sur pied des infrastructures dans ce domaine rend bien compte de l'ampleur véritable du programme, ce qui souligne la valeur des activités de formation de l'OMPI. Les milieux du droit d'auteur intéressés de son pays continueront de souscrire aux programmes de formation d'experts du droit d'auteur des pays en développement, et elle espère que leur participation et leur coopération avec le Bureau international de l'OMPI s'élargira. Elle a formulé l'espoir que l'intérêt porté par son pays à la Convention de Berne suscitera une activité accrue dans ce domaine. Elle a remercié l'OMPI de son engagement dans le programme de coopération pour le développement et a déclaré souhaiter que ce programme puisse s'étendre et prospérer.

32. Les délégations du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de l'Inde et du Japon ont souligné l'opportunité d'organiser des cours et des séminaires de formation à l'échelon régional ou sous-régional.

33. La délégation de l'Iraq a rappelé l'adoption de la Convention arabe sur le droit d'auteur lors d'une conférence des ministres arabes de la culture tenue à Bagdad en 1981 et a déclaré qu'une Commission nationale sur la protection du droit d'auteur avait été créée sous la présidence du ministre de la culture et de l'information. Cette commission est composée de personnalités de différentes disciplines — écrivains, journalistes, éditeurs et représentants des services de publication des universités; elle a souligné la nécessité d'une formation pour favoriser la prise de conscience et la connaissance des questions de droit d'auteur.

34. Après avoir vivement félicité l'OMPI des efforts déployés pour organiser les activités de formation et d'enseignement dans le cadre de cours et de séminaires consacrés au droit d'auteur et aux droits voisins ainsi que les pays et organisations qui appuient ces activités et y prennent part, la délégation de l'Union soviétique a indiqué que l'Agence pour les droits d'auteur (VAAP) de son pays a déjà prêté

son concours à certains pays en développement et qu'elle poursuivra et étendra cette activité. Elle a déclaré que la VAAP, qui a déjà par le passé été associée au programme de formation de l'Unesco, est désormais prête à collaborer au programme de formation de l'OMPI. Cette même délégation a signalé qu'il est prévu d'organiser l'an prochain à Moscou, en collaboration avec l'Unesco, un séminaire (en français et en anglais) à l'intention de 20 stagiaires de pays africains. Elle a ajouté que son pays est en mesure d'accueillir, pour une formation individualisée, quelques stagiaires (un ou deux par an) dans le cadre des programmes de l'OMPI.

35. La délégation du Japon, évoquant les journées d'étude sous-régionales ayant eu lieu à New Delhi en novembre 1986, a préconisé d'organiser régulièrement des séminaires et autres réunions dans la région Asie et Pacifique, où la coopération multilatérale dans le domaine du droit d'auteur laisse encore à désirer.

36. Les délégations de la Gambie et du Sénégal ont suggéré à l'OMPI de faire en sorte, dans la mesure du possible, que les cours et séminaires aient lieu en plusieurs langues afin de favoriser la participation de pays de langues différentes appartenant à une même région. La délégation de la Somalie a fait observer que, pour les besoins de la formation, il conviendrait de regrouper les pays qui se heurtent à des problèmes identiques ou analogues dans le domaine du droit d'auteur.

37. Les délégations de l'Inde, du Mali, de la République centrafricaine et du Sénégal ont appelé l'attention de l'OMPI sur la nécessité d'allouer les ressources nécessaires au renforcement, dans les pays en développement, de l'infrastructure indispensable à la mise en oeuvre de la législation sur le droit d'auteur.

38. Les délégations de la France, de l'Italie et du Mali ont souligné l'importance du développement de l'infrastructure pour la protection du droit d'auteur. La délégation de la France a fait observer que cela était de l'intérêt de la communauté internationale aussi bien que de celui des pays en développement. La délégation de l'Italie a précisé qu'il conviendrait d'attacher la plus grande importance à cet aspect de la question lors de l'aménagement des futurs programmes de formation. Elle a suggéré que l'OMPI demande aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de mettre pour cela à sa disposition des experts dans les domaines des infrastructures de droit d'auteur et de l'administration des droits.

39. Les délégations de la France, de la Guinée, du Mali, du Sénégal et du Togo ont insisté sur la néces-

sité d'une étroite collaboration entre l'OMPI et les sociétés d'auteurs et avec leur confédération, la CISAC.

40. Après avoir rappelé les tâches assignées au Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins depuis sa création, l'observateur de la CISAC a souligné les considérables progrès accomplis au regard des programmes de coopération mis en oeuvre par l'OMPI au profit des pays en développement depuis l'entrée en vigueur du texte de la Convention de Berne révisée en 1971 et a en particulier rendu hommage aux solutions apportées par le directeur général de l'OMPI aux problèmes des pays en développement. Il a poursuivi en faisant observer que son organisation, qui regroupe la quasi-totalité des sociétés et organisations de droit d'auteur des pays en développement, a acquis, dans le domaine de l'administration pratique du droit d'auteur, une expérience dont l'OMPI pourrait tirer parti pour mettre au point des programmes de formation et d'assistance au profit des pays en développement. Rappelant le programme d'assistance de la CISAC, le représentant de cette organisation a plaidé en faveur d'une coopération encore plus étroite entre cette dernière et l'OMPI.

41. L'observateur de la FIJ a expliqué que, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur le droit d'auteur, son organisation s'attache aussi à favoriser l'action des sociétés de perception des droits d'auteur, notamment dans les pays en développement. A ce propos, il a déclaré que son organisation consulterait l'OMPI avant d'entreprendre toute activité dans un pays en développement.

42. L'observateur de l'IFPI a déclaré que son organisation a créé avec la FIM et la Fédération internationale des acteurs (FIA) une commission mixte permanente chargée des problèmes liés à l'administration des droits de représentation ou d'exécution. Cette commission mixte devra examiner comment pourrait être organisée la formation de représentants des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs dans les pays où sont créées des sociétés d'administration des droits de représentation ou d'exécution. Les observateurs de l'IFPI et de la FIM ont appelé l'attention sur la nécessité de collaborer aussi à la mise en place ou au renforcement de l'infrastructure dans le domaine de la gestion des droits voisins.

43. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a en particulier souligné les avantages de la gestion collective de certaines catégories de droits. Elle a aussi appelé l'attention sur le fait que le bon fonctionnement d'un système de droit d'auteur ne

dépend pas seulement de la législation mais aussi de la sensibilisation du public à l'importance du droit d'auteur en tant que facteur essentiel de créativité et de rayonnement de la culture nationale.

44. Les délégations du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Mali ont insisté sur l'intérêt d'assurer la formation du personnel des organisations d'auteurs dans d'autres pays en développement afin de faciliter les échanges de données d'expérience entre ces pays.

45. Les délégations de l'Inde et de la République centrafricaine ont indiqué qu'il importe de faire plus clairement prendre conscience, dans le cadre de la coopération pour le développement, de la nature de la législation sur le droit d'auteur et des avantages qui s'y attachent. La délégation de la Zambie a en particulier évoqué les problèmes tenant au fait que bien souvent les auteurs et compositeurs ne sont pas eux-mêmes parfaitement informés de leurs droits.

46. La délégation du Ghana a suggéré que certains exposés conçus pour les cours de formation de l'OMPI soient, sur demande, mis à la disposition des offices de droit d'auteur des pays en développement sur bandes vidéo ou, à défaut, sur papier.

47. Les délégations du Cameroun, de la France, de l'Inde, de l'Italie et de la République-Unie de Tanzanie ont souligné la nécessité d'une procédure de sélection plus rigoureuse au niveau national afin d'éviter que les mêmes candidatures soient présentées à plusieurs reprises et de garantir que les candidats présentés s'occupent effectivement, ou soient appelés à s'occuper, de questions de droit d'auteur. Les délégations du Cameroun et de l'Inde ont fait observer que les candidats devraient aussi être choisis parmi le personnel des organisations d'auteurs. La délégation du Ghana et les observateurs de l'UIE et de la FIJ ont préconisé respectivement que des cadres de l'édition et des journalistes soient associés aux programmes de formation. L'observateur de l'IFPI a estimé important d'assurer la participation de représentants des organes chargés d'assurer le respect des lois (autorités de police, autorités douanières, etc.) et des organismes de gestion des droits voisins aux réunions et programmes de formation.

48. La délégation du Ghana a insisté sur l'opportunité d'élargir la participation aux séminaires et réunions organisés au niveau régional afin que des représentants de l'ordre judiciaire, des professeurs d'universités et des personnalités des médias y aient aussi accès. Cette dernière catégorie de personnes a en particulier été mentionnée également par la délégation du Togo.

49. Les délégations du Honduras et du Mali ont souligné en particulier l'utilité de former dans les pays en développement des personnes qui puissent à leur tour assurer une formation à d'autres. A ce propos, la délégation du Lesotho a insisté sur l'importance des programmes d'enseignement du droit d'auteur au niveau universitaire.

50. Certaines délégations ont évoqué l'incidence des nouvelles techniques sur les droits des auteurs. Les délégations de la Colombie et de l'Inde ont souligné la nécessité de définir dans le cadre du programme de coopération pour le développement les moyens propres à sauvegarder convenablement les droits des auteurs face à l'apparition des techniques nouvelles.

51. La délégation du Ghana a fait observer que l'élaboration de principes directeurs ou de dispositions types repose généralement sur des normes dont l'efficacité pratique n'est plus à démontrer mais que, compte tenu de l'apparition de techniques nouvelles, il serait opportun que les pays envisagent de mettre régulièrement à jour leur législation sur le droit d'auteur, en fonction des besoins.

52. La délégation du Royaume-Uni ainsi que les observateurs de l'IFPI et de la FIM ont souligné l'opportunité de traiter de questions touchant non seulement au droit d'auteur mais aussi aux droits voisins dans le cadre du programme de coopération pour le développement.

53. Les délégations de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Royaume-Uni ont insisté sur la nécessité d'une coopération internationale dans la lutte contre la piraterie à l'échelon commercial.

54. La délégation du Togo a demandé que des experts soient envoyés dans son pays pour analyser et étudier avec des fonctionnaires nationaux la législation qu'il est proposé d'adopter dans le domaine du droit d'auteur et qu'un séminaire national sur le droit d'auteur d'une durée de trois ou quatre jours soit organisé à Lomé l'an prochain.

55. La délégation du Burkina Faso a demandé à bénéficier de l'aide de l'OMPI pour organiser un séminaire national sur le droit d'auteur à Ouagadougou dans le courant de l'année 1987.

56. Les délégations du Ghana et de l'Italie ont fait observer que les accords d'échanges culturels conclus entre Etats devraient aussi porter sur les questions relatives au droit d'auteur et à sa mise en oeuvre, notamment dans les domaines des techniques de l'édition, de l'imprimerie et de la communication.

57. La délégation de la Hongrie a fait observer en particulier que les personnes qui participent aux cours de formation devraient fournir le plus de documents et de renseignements possibles sur la situation du droit d'auteur dans leurs pays respectifs afin de favoriser un échange de vues sur les questions posées.

58. Certaines délégations ont évoqué la situation de la législation sur le droit d'auteur dans leur pays. La délégation du Malawi a signalé que le projet relatif à la nouvelle législation de son pays serait sans doute soumis au Parlement en octobre prochain. La délégation de la Côte d'Ivoire a précisé que le projet relatif à la nouvelle législation de son pays, comportant une mise à jour des dispositions relatives aux droits voisins, avait été mis au point et qu'un exemplaire en serait remis au Bureau international de l'OMPI pour observations.

59. Le Bureau international de l'OMPI a exprimé ses sincères remerciements aux délégations et aux observateurs ayant proposé d'accueillir des cours de formation, des stagiaires de l'OMPI ou des réunions et séminaires et a déclaré avoir pris bonne note de toutes les suggestions faites au cours des débats, dont il serait tenu compte pour élaborer et organiser les futurs programmes de formation.

60. Le Comité permanent a pris note avec une vive satisfaction du contenu des documents CP/DA/VII/2, 3 et 4 ainsi que des déclarations des diverses délégations et du Bureau international et a approuvé les activités de ce dernier consignées dans les documents précités.

#### **Coopération entre pays en développement**

61. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/VII/5.

62. Un certain nombre de délégations ont appuyé l'idée de promouvoir la coopération entre pays en développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, en accordant une importance particulière au recensement de nouvelles possibilités en ce qui concerne la mobilisation et la mise en commun des ressources des groupes de pays en développement, en contribuant à la mise en place, au renforcement et à la modernisation du dispositif d'infrastructure et, chaque fois que cela est possible et que les pays en développement intéressés le souhaitent, en poursuivant l'harmonisation des structures législatives et administratives existantes, et en faisant plus largement appel aux experts de pays en développement dans les autres pays en développement.

63. Tout en remerciant l'OMPI pour son assistance aux pays en développement et en soutenant sans réserve le programme de coopération entre pays en développement, la délégation du Niger a demandé qu'une telle assistance soit fournie à son pays pour l'étude de questions de droit d'auteur dans deux pays de la sous-région, à savoir la Côte d'Ivoire et le Sénégal qui sont dotés de sociétés plus avancées que le Niger.

64. Partageant l'avis de la délégation du Niger et déclarant qu'elle a aussi accueilli plusieurs représentants du Togo, la délégation de la Côte d'Ivoire a proposé que l'OMPI organise davantage de séminaires sous-régionaux, tant pour les pays francophones que pour les pays anglophones. Les délégations du Burkina Faso et du Togo ont aussi souligné la nécessité de séminaires sous-régionaux et ont proposé, dans ce contexte, que l'OMPI établisse des contacts avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

65. La délégation de la République centrafricaine a sollicité l'assistance de l'OMPI pour le groupe des pays de l'Afrique centrale qui souhaitent mettre en place des infrastructures utiles ou renforcer celles qui existent déjà. Elle s'est aussi référée à sa proposition à l'effet d'organiser une réunion nationale en collaboration avec l'OMPI en vue d'accroître la connaissance du droit d'auteur.

66. La délégation du Sénégal a fait savoir qu'elle est prête à accueillir un séminaire sous-régional à Dakar étant donné l'impérieuse nécessité de telles réunions sous-régionales. La délégation du Cameroun a proposé que des séminaires sous-régionaux soient tenus en Afrique centrale.

67. La délégation du Bangladesh a proposé que des projets soient élaborés en vue de la création de sociétés ou organisations d'auteurs; elle a souligné la nécessité de tels projets, en particulier, à l'intention des pays les moins avancés, et la nécessité de favoriser l'échange d'informations sur le droit d'auteur entre les pays en développement.

68. Les délégations de la France et du Ghana ont rendu hommage à l'OMPI pour avoir pris l'initiative d'organiser un colloque et un forum mondiaux sur la piraterie. La délégation de la France a déclaré en outre que l'on pourrait renforcer la campagne contre la piraterie en élargissant la connaissance du droit d'auteur. Les délégations du Bénin et de la République centrafricaine ont demandé qu'un colloque régional sur la piraterie soit organisé pour les pays de l'Afrique centrale et de l'Ouest, où cette pratique sévit.

69. Se référant aux séminaires précédents organisés par l'OMPI en Afrique depuis 1980, la délégation du Mali a évoqué la possibilité d'institutionnaliser la tenue de telles réunions régionales.

70. La délégation de la Gambie a proposé d'accroître la coopération sous-régionale en Afrique; elle s'est déclarée satisfaite de l'offre du Cameroun qui propose de faire bénéficier les fonctionnaires d'autres sociétés africaines de l'expérience acquise par sa propre société; elle a souligné que les structures bilingues du Cameroun présentent beaucoup d'intérêt pour l'élaboration de lois en Gambie.

71. L'observateur de la CISAC a mentionné les réunions périodiques que son organisation a tenues à l'intention de sociétés africaines, à Abidjan, à Douala, à Alger et, plus récemment, à Dakar. Il a déclaré que le droit d'auteur n'étant pas encore bien connu dans les pays d'Afrique, la CISAC a déjà organisé une réunion de magistrats des pays de l'Afrique francophone, et doit cette année en organiser une autre pour les magistrats de pays d'Afrique anglophones.

72. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction des activités et des propositions concernant la coopération entre pays en développement dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI, qui sont indiquées dans le document CP/DA/VII/5, et a aussi pris note des déclarations faites par les diverses délégations.

#### **Rôle du droit d'auteur en ce qui concerne la promotion de la création intellectuelle dans les pays en développement**

73. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/VII/6.

74. Plusieurs délégations ont estimé qu'il s'agissait en l'occurrence d'un document important et novateur comportant d'intéressantes suggestions.

75. Plusieurs délégations ont invité l'OMPI à renforcer l'assistance qu'elle fournit, par le biais de son programme de coopération pour le développement, pour la mise en place dans les pays en développement de l'infrastructure nécessaire en matière de droit d'auteur sous la forme de sociétés d'auteurs adaptées aux besoins nationaux.

76. Certaines délégations ont mis l'accent sur l'adoption d'une législation nationale appropriée et sur l'adhésion aux conventions internationales, qui sont à leur sens les piliers de la protection du droit d'auteur au niveau national et mondial.

77. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de sensibiliser l'opinion publique aux questions de droit d'auteur et sur les risques inhérents à toute lacune dans ce domaine; il a été jugé essentiel de saisir les médias de cette question au niveau national pour sensibiliser davantage l'opinion publique.

78. La délégation de l'Inde a insisté à ce propos sur la nécessité de familiariser également les organes chargés de veiller à l'application de la loi, les autorités policières et douanières ainsi que les représentants de l'ordre judiciaire avec ces questions. Bien qu'un travail considérable ait sans nul doute été accompli au cours de la dernière décennie dans son propre pays, il reste encore beaucoup à faire dans les années à venir; cette délégation a signalé les progrès réalisés en ce sens dans son pays, en évoquant l'essor considérable que connaît également l'édition des manuels et ouvrages d'enseignement ainsi que les mesures prises par le *National Book Trust* pour que des livres et ouvrages soient mis à la disposition des étudiants et du public à un prix abordable; elle a mentionné les subventions attribuées aux éditeurs et aux auteurs à cet effet; elle a également signalé la création d'un conseil national de promotion du livre, chargé de conseiller les pouvoirs publics sur les questions d'intérêt public en matière de promotion du livre et de droit d'auteur. La délégation a aussi évoqué les toutes dernières modifications de la législation de son pays, qui donnent au Conseil du droit d'auteur compétence pour connaître des différends entre auteurs et éditeurs au sujet des questions de redevances, de retard dans la publication, etc.

79. La délégation de l'Italie a souligné la nécessité de protéger les oeuvres de tous les auteurs, nationaux et étrangers, et a insisté sur l'importance de la protection des expressions du folklore.

80. La délégation du Ghana, tout en faisant sienne la déclaration de la délégation de l'Italie, a également insisté sur la valeur économique du droit d'auteur; elle a appuyé l'idée de créer au niveau national un organisme consultatif en matière de droit d'auteur afin de stimuler et d'encourager les auteurs nationaux; elle a signalé que l'Association du droit d'auteur du Ghana remplit en fait cette fonction et a lancé un appel à l'OMPI pour fournir l'assistance nécessaire aux nouveaux organismes de cette nature qui le demandent.

81. La délégation de la France, tout en soulignant les rapports étroits qui existent entre la protection des auteurs et l'encouragement de la créativité, a déclaré qu'à son sens la méconnaissance relative du rôle du droit d'auteur est entre autres imputable à une perception erronée du système; elle a souligné la nécessité de resserrer les liens entre les administra-

tions du droit d'auteur et les médias; elle a approuvé la création au niveau national d'organismes consultatifs représentatifs de tous les milieux intéressés.

82. Les délégations de la Côte d'Ivoire et du Mexique ont évoqué le problème de la piraterie commerciale et la nécessité de combattre cette dernière, tant au niveau national qu'à l'échelon international. La délégation du Mexique a estimé, à la lumière de l'expérience acquise dans son pays, qu'il conviendrait d'intégrer des spécialistes du droit pénal aux organes consultatifs nationaux proposés pour le droit d'auteur si l'on veut obtenir les meilleurs résultats pratiques dans la lutte contre la piraterie; la délégation de la Côte d'Ivoire a ajouté qu'il faudrait prévoir des sanctions pénales réprimant la piraterie.

83. La délégation de l'Iraq a insisté sur la nécessité de renforcer les programmes d'enseignement dans le domaine du droit d'auteur et a approuvé la production de matériels didactiques, y compris d'oeuvres littéraires, artistiques et scientifiques, conçus par les auteurs nationaux.

84. La délégation du Sénégal a expliqué les activités menées par le Bureau sénégalais du droit d'auteur pour promouvoir la création littéraire et artistique nationale; elle a évoqué les aides multiformes accordées aux auteurs sénégalais pour assurer leur promotion sociale. Elle a aussi fait état du concours actif des médias de son pays pour populariser les idéaux de la propriété littéraire et artistique.

85. La délégation de la Somalie a encore rappelé la nécessité de familiariser le public avec la législation sur le droit d'auteur et de renforcer au niveau national le nombre et la portée des programmes conçus à cet effet pour le public mais aussi pour les décideurs et les organismes chargés de veiller à l'application de la loi. Elle a demandé à l'OMPI de prêter son concours pour assurer la mise à disposition des publications et du matériel requis à cet effet.

86. L'observateur de l'UIE a insisté sur la nécessité d'adopter des dispositions législatives qui protègent les éditeurs et les organismes de gestion collective afin de renforcer l'application du droit d'auteur face aux techniques modernes. Il a fait observer que les maisons d'édition sont aussi des "maisons de la culture" et jouent un rôle fondamental dans le processus de création des oeuvres. Il a souligné l'utilité de créer au niveau national un organisme consultatif en matière de droit d'auteur qui comprenne, entre autres, des éditeurs. Il a cité des exemples d'accords de co-édition avec des éditeurs de pays en développement. A propos de l'extension de la piraterie évo-

quée par de nombreuses délégations, il a signalé que des maisons d'édition avaient été contraintes de cesser leurs activités face à une concurrence déloyale tenant à un recours excessif à la reproduction reprographique.

87. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que l'essentiel était non seulement d'encourager la créativité mais aussi de protéger les créations contre la piraterie, qui est devenue un problème mondial; elle a évoqué les faiblesses et les lacunes législatives au regard des sanctions pénales. Avec la délégation de la République centrafricaine, elle a aussi appelé l'attention sur l'inadaptation ou l'absence de tout enseignement de la propriété intellectuelle dans les établissements d'enseignement supérieur.

88. Le Bureau international a déclaré avoir pris bonne note des observations faites par les diverses délégations au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour et a donné au Comité permanent l'assurance que, conformément aux dispositions de son programme et budget, il prêterait son concours aux pays en développement qui en feraient la demande pour mettre en place ou renforcer l'infrastructure nécessaire dans le domaine du droit d'auteur.

89. Le Comité permanent a pris note du contenu du document CP/DA/VII/6 et de la déclaration du Bureau international.

**Application et administration pratique des lois sur le droit d'auteur et les droits voisins dans les pays en développement d'Asie et du Pacifique : enquête régionale**

90. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CP/DA/VII/7.

91. Plusieurs délégations ont félicité l'OMPI pour les renseignements détaillés recueillis au cours de l'enquête et consignés dans le document. Elles ont pris acte de la nécessité de mettre en place des infrastructures efficaces, en particulier dans la région couverte par l'enquête.

92. La délégation du Burkina Faso a jugé le document utile et a estimé qu'il conviendrait de poursuivre ce genre d'enquêtes afin que l'on puisse avoir un aperçu général de la situation en ce qui concerne l'application et l'administration des lois sur le droit d'auteur et les droits voisins.

93. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, se référant à sa propre expérience, a indiqué que la créativité nationale avait été peu florissante et avait

même régressé jusqu'à ce qu'une protection soit assurée non seulement aux auteurs nationaux mais aussi aux étrangers. Elle a pris note avec satisfaction de l'extension des législations sur le droit d'auteur; elle a aussi accueilli favorablement les activités de coordination menées par l'OMPI en faveur du Conseil de coopération du Golfe (CCG) dans le domaine de la législation sur le droit d'auteur.

94. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée de la promulgation récente d'une loi sur le droit d'auteur à Singapour; elle a appelé l'attention sur la nécessité de mettre en place des infrastructures adéquates pouvant grandement faciliter la lutte contre la piraterie et a estimé que des sanctions pénales devraient être prévues dans la législation lorsque c'est nécessaire.

95. Le Comité permanent a pris note des renseignements contenus dans le document CP/DA/VII/7 et des déclarations consignées ci-dessus.

**Etat des adhésions ou ratifications concernant les traités sur le droit d'auteur et les droits voisins**

96. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CP/DA/VII/8.

97. La délégation du Burkina Faso a indiqué que son pays envisage d'adhérer à la Convention de Rome et à la Convention phonogrammes.

98. Les délégations du Royaume-Uni et de la Suisse ont déclaré que leurs pays envisagent d'adhérer à l'acte le plus récent (1971) de la Convention de Berne. La délégation de la Suisse a ajouté que son pays pourrait aussi envisager d'adhérer à la Convention de Rome.

99. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité permanent que le 11 mars (jour même de l'examen du présent point de l'ordre du jour), le Congrès des Etats-Unis a été saisi d'un projet de loi modifiant la loi de 1976 sur le droit d'auteur de façon à la mettre en conformité avec les exigences de la Convention de Berne. L'adhésion à cette convention pourrait donc bientôt devenir une réalité.

100. La délégation de l'Union soviétique a indiqué qu'avant d'adhérer à telle ou telle convention, un pays doit examiner s'il est prêt à respecter les obligations qui en découlent à l'égard des autres Etats contractants. Après avoir étudié de façon approfondie les différences entre la Convention de Berne et la Convention universelle sur le droit d'auteur, les experts soviétiques ont, il y a 14 ans, estimé

préférable une adhésion à la Convention universelle eu égard à la législation existante et aux besoins de leur pays. La délégation a indiqué que son pays est en cours de développement et que sa législation sur le droit d'auteur est elle aussi en cours de développement. Par conséquent, il est fort possible qu'en temps voulu, l'évolution de la situation interne entraîne des modifications législatives qui permettraient à l'Union soviétique d'envisager une adhésion à la Convention de Berne. En outre, le Conseil des ministres a demandé en février dernier aux unions créatrices de son pays d'élaborer des suggestions en vue d'améliorer la législation sur le droit d'auteur et c'est de ces suggestions que dépendra pour l'Union soviétique la possibilité d'adhérer à la Convention de Berne.

101. La délégation de la Côte d'Ivoire a informé le Comité permanent que son pays pourrait adhérer à la Convention de Rome au cours de la période biennale 1988-1989.

102. La délégation du Mexique a déclaré que la Convention de Rome comporte des lacunes en ce qui concerne la protection des artistes interprètes ou exécutants et elle a suggéré que cette convention soit révisée. Elle a d'autre part estimé que la notion de "droits voisins" place certaines catégories de bénéficiaires au second rang par rapport aux titulaires du droit d'auteur et qu'il conviendrait de choisir une autre notion, mieux à même de mettre ces droits sur un pied d'égalité avec le premier.

103. Le Bureau international a pris note des renseignements fournis et des déclarations faites par les diverses délégations.

104. Le Comité permanent a pris note des renseignements contenus dans le document CP/DA/VII/8 et des déclarations faites. Il a invité les gouvernements des Etats qui ne sont pas encore parties à l'une ou l'autre des conventions mentionnées dans ce document à envisager la possibilité d'y adhérer.

#### **Le Programme permanent en 1988 et 1989**

105. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CP/DA/VII/9.

106. Toutes les délégations qui sont intervenues sur ce point de l'ordre du jour ont marqué leur vive satisfaction à l'égard du contenu de ce document et des déclarations qui figurent aux paragraphes 13 et 14 au sujet du programme et du budget proposés pour 1988 et 1989.

107. Plusieurs délégations ont expressément appuyé ces propositions et ont prié l'OMPI de pour-

suire ses activités de coopération pour le développement dans le sens indiqué dans ce document.

108. La délégation de l'Inde, tout en étant sensible à l'"intention" de l'OMPI de prévoir encore dans le projet de programme et de budget pour 1988-1989 les moyens pour améliorer qualitativement et quantitativement le programme général de coopération dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, a espéré que l'on n'en restera pas aux "intentions" et que les crédits budgétaires seront accrus en conséquence.

109. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur certains points du document et ont exprimé leur point de vue ou fait des propositions à ce propos.

110. Les délégations du Ghana, de la Hongrie et de l'Italie ont souligné la nécessité de poursuivre les travaux consacrés à la législation protégeant les expressions du folklore (paragraphe 14.v) du document). La délégation du Ghana a suggéré que l'OMPI envisage d'organiser des séminaires qui se tiendraient dans les pays en développement, notamment pour mettre au point des moyens permettant d'améliorer la protection du folklore. Il conviendrait de prêter aussi une attention particulière aux effets préjudiciables de la piraterie et du plagiat à l'égard du folklore.

111. La délégation de la Hongrie a proposé qu'en fournissant une aide et en favorisant l'élaboration de législations pour la protection des expressions du folklore comme il est envisagé, on étudie aussi l'évolution des conditions pratiques de protection juridique sur le plan régional en s'attachant spécialement aux ethnies réparties sur les territoires de plusieurs pays.

112. La délégation de l'Italie a appelé l'attention sur les possibilités de protection des expressions du folklore offertes par la législation sur les droits voisins.

113. La délégation du Ghana, évoquant le problème de l'harmonisation des législations sur le droit d'auteur, a souligné que cette harmonisation n'est pas toujours possible du fait de divers facteurs nationaux, tels que la divergence des intérêts. Elle a proposé que l'OMPI étudie, au cours de la période biennale à venir, les incidences socio-économiques de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins dans les pays en développement.

114. La délégation de l'Inde a rappelé son intervention antérieure priant l'OMPI d'examiner, dans ses activités futures, les répercussions des techniques nouvelles sur les droits des auteurs.

115. A propos de la définition du folklore et du problème soulevé par l'application pratique de dispositions assurant la protection du folklore, la délégation du Japon a déclaré qu'il serait peut-être prématuré d'envisager dès maintenant un instrument international de protection du folklore.

116. Quelques délégations ont évoqué la nécessité d'œuvrer, dans le cadre des activités futures de l'OMPI, pour faire mieux connaître la législation sur le droit d'auteur. La délégation du Ghana a indiqué dans ce contexte qu'il y a là une condition absolue du bon fonctionnement des sociétés de perception des redevances.

117. La délégation du Sénégal a souligné la nécessité de faire connaître le rôle du droit d'auteur aux membres des organismes chargés de faire appliquer la loi, aux membres des professions judiciaires, etc., au moyen de séminaires nationaux ou régionaux.

118. La délégation de la Guinée a mentionné la nécessité de faire connaître la législation sur le droit d'auteur et a estimé que l'OMPI devrait envisager d'organiser une "journée internationale du droit d'auteur".

119. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que le programme proposé est certes positif et original mais que les incidences financières d'un accroissement des activités doivent être étudiées à la lumière des débats du Comité du budget et des organes directeurs.

120. La délégation du Mali a souligné qu'il importe de faciliter la création ou l'amélioration d'organismes publics ou autres chargés d'administrer la législation nationale ou régionale ainsi que la formation de fonctionnaires dans le domaine du droit de la propriété littéraire et artistique.

121. La délégation du Togo a estimé que les enquêtes sur l'administration et l'application pratique des législations sur le droit d'auteur, jugées très précieuses et instructives, pourraient être mises à jour en ce qui concerne l'Afrique.

122. La délégation de l'Italie a évoqué la création d'infrastructures chargées d'appliquer la législation sur le droit d'auteur. A ce propos, elle a suggéré qu'il soit recommandé à l'OMPI d'envoyer, à la demande de gouvernements intéressés, des experts fournis par l'organisation elle-même, par des gouvernements ou par des organismes non gouvernementaux.

123. La délégation de l'Italie a aussi suggéré que l'OMPI prenne contact avec des journalistes de la presse écrite, des agences de presse et des organis-

mes de radio et de télévision pour faire davantage connaître dans le grand public les aspects juridiques, économiques et sociaux du droit d'auteur.

124. L'observateur de l'UIE a indiqué que le Forum international des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) possède une vaste expérience des problèmes liés à la reprographie et à l'exercice collectif des droits correspondants; des renseignements et une assistance technique pourraient être fournis à tout pays en développement qui le désire, en coopération avec l'OMPI.

125. L'observateur de la FIJ a aussi indiqué que sa fédération est tout disposée à coopérer avec l'OMPI, éventuellement dans le cadre d'une campagne destinée à faire mieux connaître le droit d'auteur.

126. Le Bureau international a déclaré avoir pris note avec intérêt des observations formulées par les diverses délégations.

127. Le Comité permanent a pris note du contenu du document CP/DA/VII/9, des observations formulées ainsi que de la déclaration du Bureau international.

128. Le Comité permanent a adopté le présent rapport à l'unanimité et le président a ensuite prononcé la clôture de la session.

## LISTE DES PARTICIPANTS

### I. Etats membres

**Allemagne (République fédérale d') :** M. Möller. **Angola :** A.A. Dos Santos. **Australie :** M.P.F. Smith. **Bangladesh :** M. Maniruddin. **Bénin :** B.-Y. Saïbou. **Brésil :** R. Stille. **Burkina Faso :** S.O. Traore. **Cameroun :** D.Y. Epacka; W. Eyambe. **Chili :** S. Monsalve. **Colombie :** L.A. Luna; L.F. Paredes Zapata. **Côte d'Ivoire :** K. Bouadi; K.F. Ekra. **Egypte :** W.Z. Kamil. **Etats-Unis d'Amérique :** R. Oman. **France :** A. Kerever. **Gambie :** M.N. Bitaye. **Ghana :** A.M. Abdullah. **Guinée :** O. Kaba. **Honduras :** J.M. Maldonado; M. de los Angeles Narvaez. **Hongrie :** P. Gyertyánfy. **Inde :** J.D. Gupta; A. Malhotra. **Italie :** M.G. Fortini; G. Aversa. **Japon :** S. Kamogawa. **Lesotho :** T.M. Kikine. **Malawi :** J.B. Villiera; A.D.M. Makalani. **Mali :** M. Coulibaly. **Maroc :** A. Bendaoud. **Mexique :** V. Blanco Labra; V. Reyes Lopez. **Niger :** A. Hassan. **Pakistan :** S.A. Gilani. **Pérou :** R. Saif. **République centrafricaine :** J. Tubind. **République-Unie de Tanzanie :** R.B. Mngulwi; E.-E. Mtango. **Royaume-Uni :** D.R. Irving. **Sénégal :** B. Ndoye. **Somalie :** H.A. Keynan. **Suède :** K. Hokborg. **Suisse :** K. Govoni; T.-L. Tran-Thi. **Togo :** S.K. Tsogbe. **Turquie :** O. Zeytinoglu; A. Algan. **Union soviétique :** M. Voronkova. **Uruguay :** R. Gonzalez-Arenas. **Zambie :** K. Sikazwe.

## II. Etats observateurs

Argentine : V.C. Berdou. Iraq : H.M. Sukar. Jamaïque : R.A. Smith. Koweït : S.H. Al-Nusf; S. Abdullah Ali. Libye : Y.M. Dwebi. Panama : I. Aizpurua Perez. Trinité-et-Tobago : J.-E. George. Venezuela : H.C. Azocar.

## III. Organisations internationales non gouvernementales

Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM) : N. Ndiaye. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : N. Ndiaye. Fédération internationale des journalistes (FIJ) : R. Norris. Fédération internationale des musiciens (FIM) : R. Leuzinger. Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) : E. Thompson. Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM) : J.-A.

Koutchoumow. Union européenne de radiodiffusion (UER) : M. Burnett. Union internationale des éditeurs (UIE) : J.-A. Koutchoumow; C. Clark.

## IV. Bureau

Président : R.B. Mngulwi (République-Unie de Tanzanie).  
Vice-Présidents : M.G. Fortini (Italie); J.D. Gupta (Inde).  
Secrétaire : S. Alikhan (OMPI).

## V. Secrétariat

A. Bogsch (*Directeur général*); H. Olsson (*Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information*); S. Alikhan (*Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)*); H. Nguyen Quang (*Administrateur de programme, Division des pays en développement (droit d'auteur)*).

## Activités du Bureau international

### L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1986\*

#### Activités de droit d'auteur et de droits voisins

##### I. Information concernant la propriété intellectuelle

###### Objectif

L'objectif est de faire davantage et mieux connaître la doctrine, la législation, la fréquence d'utilisation et l'administration pratique de la propriété intellectuelle.

###### Activités

Les revues *Le Droit d'auteur* et *Copyright* ainsi que *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* ont continué de paraître chaque mois.

*Collection des lois et traités de propriété intellectuelle.* L'OMPI a continué de tenir à jour sa collection de textes des lois et règlements en matière de propriété intellectuelle de tous les pays et des traités touchant à la propriété intellectuelle, à la fois dans leur langue d'origine et en traductions française et anglaise. Les textes les plus importants ont été publiés dans les quatre revues précitées.

En juillet, un *Groupe de travail sur le matériel didactique dans le domaine de la propriété intellectuelle* a tenu à Genève une réunion organisée conjointement par l'OMPI et l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP). Les

\* Le présent article est la seconde partie d'un rapport sur les principales activités de l'OMPI en général, d'une part, et dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, d'autre part. Les activités menées dans le domaine de la propriété industrielle font l'objet d'un rapport correspondant dans la revue *La Propriété industrielle*.

La première partie du présent article a porté sur les activités de l'OMPI en tant que telles et sur les activités de coopération pour le développement menées dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins (voir *Le Droit d'auteur*, 1987, p. 85 et suiv.). La seconde partie porte sur d'autres activités menées dans ces domaines.

15 participants venaient d'Australie, de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Hongrie, d'Inde, d'Italie, du Pérou, du Royaume-Uni, de Suède et de l'OMPI. Le groupe de travail a examiné entre autres les questions suivantes : collecte de renseignements sur le matériel didactique existant ; classement du matériel didactique par matière ; conservation et diffusion du matériel didactique.

##### II. Questions d'actualité en matière de droit d'auteur

###### Objectif

L'objectif est de rechercher des solutions à des questions spécifiques de caractère juridique qui sont d'actualité dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. L'actualité de ces questions découle de l'évolution relativement récente du cadre de vie sur le plan social, économique ou technique.

###### Activités

En janvier, un *Comité d'experts gouvernementaux sur l'élaboration de dispositions types de législation nationale relatives aux auteurs employés*, convoqué par l'OMPI et l'Unesco, s'est réuni à Genève. Des experts des 22 pays ci-après ont participé à cette réunion : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Bangladesh, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Panama, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Union soviétique. Etaient aussi représentées à la réunion trois organisations intergouvernementales (Conseil de l'Europe (CE), Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), Organisation internationale du travail (OIT)) et dix organisations internationales non gouvernementales (Association internationale des interprètes de conférence (AIIC), Association

littéraire et artistique internationale (ALAI), Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des journalistes (FIJ), Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Secrétariat international des syndicats des arts, des mass média et du spectacle (ISETU), Union européenne de radiodiffusion (UER), Union internationale des éditeurs (UIE)).

La réunion a été ouverte par le directeur général de l'OMPI et par un représentant du directeur général de l'Unesco.

L'objectif de la réunion était d'élaborer des dispositions types de législation nationale sur les droits et obligations des auteurs salariés, d'une part, et les droits et obligations des employeurs, d'autre part, dans le cas d'oeuvres protégées par le droit d'auteur et créées en cours d'emploi.

Il a été convenu que les dispositions types doivent se limiter à un certain nombre de règles générales portant sur les droits et les obligations des auteurs salariés et des employeurs. Il a été admis que dans le cas de certains types d'oeuvres (par exemple, les oeuvres cinématographiques, les oeuvres d'architecture, les logiciels) des dispositions particulières, différant des dispositions types, existent déjà ou pourraient être nécessaires.

En mai, un *Forum international de l'OMPI sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins* s'est tenu à Genève.

Ce forum a réuni 160 participants : les délégués de 35 Etats (Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Egypte, Espagne, Finlande, France, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Uruguay), 21 conférenciers, les représentants de cinq organisations internationales (ALECSO, Commission des Communautés européennes (CCE), Ligue des Etats arabes (LAS), OIT, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)), de 20 organisations internationales non gouvernementales (AIIC, ALAI, Association internationale de radiodiffusion (AIR), ATRIP, BIEM, CISAC, Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Conseil de l'industrie européenne de la bande magnétique (ETIC), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes

(IFPI), Fédération internationale des traducteurs (FIT), Fédération latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FLAIE), FIAPF, FIJ, Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence, ISETU, STM, UER, UIE) et des milieux privés intéressés ainsi que des personnes du public.

Les débats ont été présidés par le directeur général; ils ont eu pour point de départ les exposés présentés par 21 spécialistes invités venant de pays en développement et de pays industrialisés à économie de marché ou socialistes, et ont porté sur les questions suivantes :

i) Dans quels cas la gestion collective est-elle préférable à un accord particulier entre le titulaire de droits et l'utilisateur potentiel?

ii) Quels sont les genres d'oeuvres et d'utilisations dont la gestion devrait être confiée à une association ou à un autre organisme représentant les titulaires de droits ou les usagers commerciaux? Ces associations ou autres organismes devraient-ils être différents selon les droits qu'ils gèrent? Devrait-il exister plusieurs associations pour la gestion des mêmes droits?

iii) Comment peut-on assurer un régime de licences "globales" et une répartition équitable des redevances lorsqu'il y a aussi des utilisateurs commerciaux et des titulaires de droits qui n'ont pas conféré aux associations ou autres organismes le pouvoir de les représenter?

iv) Si les pouvoirs publics doivent exercer une surveillance sur les associations ou autres organismes, notamment si ces derniers bénéficient d'un quasi-monopole et s'ils "représentent" aussi des personnes qui ne leur ont pas donné ce mandat, quelles doivent être la nature et les modalités de cette surveillance?

v) Sur quels principes doit reposer la répartition des sommes d'argent perçues par une association ou par tout autre organisme? Ces derniers devraient-ils être habilités à donner une partie de l'argent collecté en vertu de la législation sur le droit d'auteur et sur les droits voisins à des organismes ou à des personnes autres que celles dont les oeuvres ou les prestations ont "rapporté" cet argent?

vi) Devrait-il être permis de donner moins d'argent à un titulaire de droits étranger qu'à un titulaire de droits national lorsque l'étendue de l'utilisation est la même?

A l'issue de leurs débats, les participants ont adopté à l'unanimité la déclaration suivante :

*"Les participants au Forum international de l'OMPI sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et tenu au siège de l'OMPI du 12 au 14 mai 1986*

*"Considèrent que le Forum a été très utile puisque, grâce à l'échange de renseignements et au débat qui ont eu lieu entre*

les participants, en particulier les représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dont les fédérations les plus importantes et d'autres organismes représentant les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants, les éditeurs, les réalisateurs de cinéma, les organismes de télévision et de radio et les producteurs de phonogrammes, il a permis

"i) de recenser les genres d'oeuvres, de représentations ou d'exécutions, etc., et les genres d'utilisations de ces oeuvres, représentations ou exécutions, etc., pour lesquels des redevances de licences sont ou devraient être payées par les utilisateurs puis réparties entre les ayants droit par gestion collective;

"ii) de mieux connaître les améliorations possibles des législations nationales et des pratiques de perception et de répartition des redevances de licences — y compris les améliorations dans l'établissement de la preuve de la titularité et dans l'application des droits d'auteur et des droits voisins — qu'elles reposent sur des dispositions législatives, sur des accords contractuels ou sur l'usage;

"iii) de prendre pleinement conscience de ce que les gouvernements et le public doivent continuer d'être constamment informés sur le fait que rémunérer les auteurs et les titulaires de droits voisins est une question de justice et sert l'intérêt public et que la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins rend des services immenses — voire tout à fait indispensables dans certains cas — à la fois aux titulaires et aux utilisateurs;

"*Considèrent* qu'il conviendrait de favoriser la création de systèmes de gestion collective chaque fois qu'il n'est pas possible d'accorder des licences particulières plutôt que d'octroyer des licences non volontaires, même lorsqu'on pourrait admettre ce genre de licences en vertu de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion;

"*Se féliciteraient* que l'OMPI continue de faire prendre conscience aux gouvernements et aux milieux intéressés de l'importance de systèmes appropriés de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et encourage la concertation internationale dans ce domaine;

"*Estiment souhaitable* que l'OMPI

"— recueille, étudie et mette à la disposition des gouvernements et des milieux intéressés des renseignements sur les dispositions juridiques, les solutions contractuelles, les méthodes d'enquête statistique et les résultats obtenus et d'autres données concrètes concernant la perception et la répartition des redevances et autres rémunérations, ainsi que sur les méthodes d'application effective et certains autres éléments des systèmes de gestion collective, notamment des renseignements et des données sur les répercussions des nouvelles techniques quant au respect des droits d'auteur et des droits voisins;

"— continue de porter une attention particulière à l'assistance qu'elle peut fournir pour la création ou le renforcement de systèmes de gestion collective dans les pays en développement."

En juin, un *Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres audiovisuelles et les phonogrammes*, convoqué par l'OMPI et l'Unesco, s'est réuni à Paris.

Des experts des 43 Etats suivants ont assisté à la réunion : Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie saoudite, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Costa Rica, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guinée, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Koweït,

Mexique, Népal, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union soviétique, Venezuela. Deux Etats, l'Australie et le Panama, étaient représentés par des observateurs.

Ont également participé à la réunion en qualité d'observateurs des représentants de deux organisations intergouvernementales et de 22 organisations internationales non gouvernementales : ALECSO, CCE, ALAI, Alliance internationale de la distribution par câble (AID), Association internationale d'archives sonores (IASA), ATRIP, BIEM, Chambre de commerce internationale (CCI), CISAC, CISL, Conseil international de la musique (CIM), Conseil international du cinéma et de la télévision (CICT), ETIC, Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), FIA, FIAPF, FIM, FLAIE, IFPI, ISETU, Organisation catholique internationale du cinéma et de l'audiovisuel (OCIC), Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU), UER, UIE.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les diverses questions soulevées par la protection du droit d'auteur et des droits voisins dans le cas des oeuvres audiovisuelles et des phonogrammes en vue d'élaborer certains "principes" qui puissent guider les gouvernements qui auraient à faire face à ce genre de questions.

Il a été entendu que ces principes n'avaient aucune force obligatoire et que leur seul but était d'indiquer les orientations qui semblent raisonnables pour la recherche de solutions propres à sauvegarder les droits des auteurs et des autres titulaires de droits sur des oeuvres littéraires ou artistiques ou sur d'autres créations intellectuelles protégées par des droits d'auteur ou des droits voisins et à leur assurer ainsi un traitement équitable, favorisant une activité créatrice éminemment nécessaire à la sauvegarde de l'identité culturelle de toute nation.

Le débat s'est déroulé sur la base du mémorandum établi par les secrétariats de l'OMPI et de l'Unesco sur les questions relatives à la protection du droit d'auteur et des droits des artistes interprètes et exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion sur les oeuvres audiovisuelles et les phonogrammes.

Au cours du débat général, plusieurs participants ont souligné l'utilité de principes qui serviraient à guider les législateurs nationaux dans l'élaboration d'un régime adéquat de protection de tous les titulaires de droits, surtout en ce qui concerne les formes nouvelles d'exploitation des oeuvres audiovisuelles et des phonogrammes.

Après le débat général, le comité a examiné en détail les 38 principes de protection des oeuvres audiovisuelles au regard des questions suivantes :

piraterie, reproduction privée, location et prêt public, radiodiffusion par satellites — satellites de radiodiffusion directe aussi bien que satellites de service fixe — distribution par câble en général et distribution par câble de programmes transmis par satellites de service fixe; il a de même examiné les 46 principes de protection des phonogrammes du point de vue des questions précitées et de celle des utilisations secondaires de phonogrammes aux fins de radiodiffusion ou de toute autre forme de communication au public. Plusieurs observations ont été faites, qui ont été dûment consignées dans le rapport de la réunion.

De nombreux participants ont fermement condamné la piraterie des oeuvres audiovisuelles et des phonogrammes. Sur la base d'un projet présenté par plusieurs délégations, le comité a adopté la résolution suivante :

“Le Comité d'experts gouvernementaux Unesco/OMPI sur les oeuvres audiovisuelles et les phonogrammes, réuni à Paris du 2 au 6 juin 1986, propose que les organes compétents de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur appuient la recommandation suivante :

“Reconnaissant que l'énorme accroissement dans le monde entier de la piraterie commerciale des oeuvres audiovisuelles et des phonogrammes est en train de mettre en danger la créativité nationale, le développement culturel, l'industrie locale et les droits de propriété intellectuelle,

“Demande instamment aux Etats d'introduire dans leur législation nationale les droits garantis en vertu des conventions internationales en la matière et invite les Etats qui ne sont pas parties à ces conventions à y adhérer et à mettre à jour leur législation afin de prendre pleinement en compte les nouvelles utilisations technologiques de la propriété intellectuelle,

“Exprime sa ferme conviction que la protection adéquate et effective de tous les titulaires de droits en vertu des conventions requiert l'introduction dans les lois nationales de sanctions pénales suffisamment sévères pour punir et décourager la piraterie ainsi que l'application effective de telles sanctions,

“Reconnaît que de telles sanctions devraient prévoir : des amendes et/ou des peines de prison semblables à celles prévues pour punir d'autres atteintes graves à la propriété dans le pays concerné; des dispositions pour la saisie et la destruction des exemplaires frauduleux et du matériel utilisé pour leur fabrication; des mesures pour empêcher leur importation dans les Etats parties aux conventions; et des procédures destinées à faciliter l'identification de la piraterie et à en apporter la preuve.”

Le comité a noté que les secrétariats feraient rapport sur les résultats de la réunion aux prochaines sessions extraordinaires du Comité exécutif de la Convention de Berne et des comités intergouvernementaux établis par la Convention universelle sur le droit d'auteur et la Convention de Rome.

En juin, il a été procédé à une *révision des statuts du Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'élaboration et l'exécution des activités du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par*

*le droit d'auteur*. Rétabli récemment, le comité se compose de six experts choisis parmi des éditeurs, des spécialistes du droit d'auteur et des fonctionnaires nationaux. Il donne des conseils aux directeurs généraux de l'OMPI et de l'Unesco sur l'assistance intellectuelle et technique à fournir aux pays en développement concernant les méthodes d'acquisition des droits d'auteur. Ces conseils portent notamment sur la façon d'entrer en relation, à la demande de personnes intéressées d'un pays en développement, avec les personnes concernées dans les pays qui produisent des matériels imprimés ou audiovisuels, ainsi que sur la façon d'établir un mécanisme permettant de régler les redevances dues par les utilisateurs des pays en développement aux titulaires du droit d'auteur dans d'autres pays.

En octobre, un *Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres d'architecture*, convoqué par l'OMPI et l'Unesco, s'est réuni à Genève.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les diverses questions de droit d'auteur qui se posent dans le cas des oeuvres d'architecture, en vue d'élaborer certains “principes” qui, assortis d'observations, puissent guider les gouvernements qui auraient à traiter de ces questions. Comme il a été dit pour le Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres audiovisuelles et les phonogrammes (voir plus haut), il a été entendu que ces principes n'avaient aucune force obligatoire et avaient simplement pour but d'indiquer les orientations qui semblent valables pour la recherche de solutions.

Des experts des 20 Etats suivants ont participé à la réunion : Algérie, Autriche, Cameroun, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Liban, Madagascar, Pays-Bas, Pérou, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse. Un Etat, le Brésil, était représenté par un observateur. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) était aussi représentée par un observateur.

Ont aussi pris part à la réunion, en qualité d'observateurs, des représentants d'une organisation intergouvernementale (OIT) et de quatre organisations internationales non gouvernementales (ATRIP, Conseil mondial de l'artisanat (WCC), Institut Max Planck, UIE).

Les débats ont eu lieu sur la base du mémorandum sur les questions concernant la protection des oeuvres d'architecture et des oeuvres relatives à l'architecture, établi par les secrétariats de l'OMPI et de l'Unesco.

Au cours du débat général, plusieurs délégations ont souligné l'utilité d'élaborer des principes pouvant être proposés aux législateurs nationaux pour les guider dans l'établissement de règles assurant une protection appropriée aux titulaires de droits

dans le domaine des oeuvres d'architecture et des oeuvres relatives à l'architecture.

Plusieurs délégations ont déclaré qu'en règle générale les principes et les déclarations consignés dans le mémorandum recueillaient l'agrément de leurs gouvernements et qu'elles n'auraient d'observations à formuler que sur des points de détail ou des éléments particuliers du document à l'étude.

Après le débat général, le comité a examiné en détail les sept principes de protection des oeuvres d'architecture et des oeuvres relatives à l'architecture portant sur les sujets suivants : oeuvres du domaine de l'architecture, protection des droits patrimoniaux, protection des droits moraux et protection de l'image externe des oeuvres d'architecture.

Le comité a noté que les secrétariats rendraient compte des résultats de la réunion aux sessions suivantes du Comité exécutif de l'Union de Berne et du Comité intergouvernemental institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur.

En décembre, un *Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres des arts visuels*, convoqué par l'OMPI et l'Unesco, s'est réuni à Paris.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les diverses questions soulevées par la protection par le droit d'auteur dans le cas des oeuvres des arts visuels, en vue d'élaborer certains "principes" qui, assortis de commentaires, puissent guider les gouvernements qui auraient à faire face à ce genre de questions. Comme dans le cas des oeuvres audiovisuelles et des phonogrammes ainsi que dans celui des oeuvres d'architecture (voir plus haut), il a été entendu que ces principes n'avaient aucune force obligatoire; leur seul but est d'indiquer les orientations qui semblent raisonnables pour la recherche de solutions.

Des experts des 47 Etats suivants ont assisté à la réunion : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Mali, Maroc, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Venezuela. Un Etat, Djibouti, était représenté par un observateur. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) était également représentée par un observateur.

Ont également participé à la réunion, en qualité d'observateurs, des représentants de quatre organisations intergouvernementales (Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), ALECSO, CCE, Organisation africaine de la propriété intellec-

tuelle (OAPI)) et de 17 organisations internationales non gouvernementales (ALAI, Association internationale des arts plastiques (AIAP), Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA), CISAC, CISL, Commission internationale de juristes (CIJ), Confédération internationale des travailleurs intellectuels (CITI), Conseil international des archives (CIA), FIT, Institut Max Planck, INTERGU, ISETU, OCIC, Union interafricaine des avocats (UIAA), Union internationale des architectes (UIA), UIE, WCC).

La réunion a été ouverte par le directeur général de l'OMPI et par un représentant du directeur général de l'Unesco.

Le document sur les questions concernant la protection des oeuvres des arts visuels, rédigé par les secrétariats de l'OMPI et de l'Unesco, a servi de base aux débats.

Au cours du débat général, un certain nombre de participants ont fait valoir qu'il serait utile d'élaborer des principes qui pourraient être proposés pour servir de guide aux législateurs nationaux pour l'établissement de règles assurant une protection adéquate aux titulaires de droits sur les oeuvres des arts visuels, d'autant que cette catégorie d'oeuvres bénéficiait d'une attention limitée.

Quelques participants ont déclaré que, d'une manière générale, les principes et les commentaires figurant dans le document étaient en gros acceptables pour leurs gouvernements et qu'ils ne formuleraient d'observations que sur des questions de détail ou des points particuliers du document considéré.

A l'issue du débat général, le comité a examiné en détail les sept principes de protection des oeuvres des arts visuelles portant sur les sujets suivants : domaine des oeuvres des arts visuels, utilisation des systèmes informatiques pour la création d'oeuvres des arts visuels, distinction entre le droit d'auteur sur l'oeuvre et le droit de propriété sur le support matériel de l'oeuvre, droits moraux, droits patrimoniaux et droit de suite.

Le comité a noté que les secrétariats feraient rapport sur les résultats de la réunion aux sessions suivantes du Comité exécutif de l'Union de Berne et du Comité intergouvernemental institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur.

### III. Coopération avec les Etats et les organisations en matière de droit d'auteur et de droits voisins

#### Objectif

L'objectif est de faire en sorte que par des relations suivies entre l'OMPI, d'une part, et les gouver-

nements et d'autres organisations internationales, d'autre part, l'on sache bien ce qui se fait et ce qui est prévu de part et d'autre, afin d'inspirer à tous des activités de plus en plus utiles, d'unir les efforts lorsque c'est possible et d'éviter tout double emploi inutile.

### Activités

L'OMPI a continué de coopérer avec les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales et nationales non gouvernementales.

#### Etats

*Espagne.* En juillet, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Santander au séminaire international sur les activités illicites en matière de reprographie et d'édition, organisé en commun par le Ministère espagnol de la culture, l'Association des éditeurs espagnols et l'Université internationale Menendez Pelayo.

*Etats-Unis d'Amérique.* En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens à Washington avec des fonctionnaires nationaux et des représentants d'organismes du secteur privé au sujet de diverses questions de propriété intellectuelle.

*Israël.* En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, sur l'invitation du Gouvernement israélien, à un séminaire sur les questions de droit d'auteur soulevées par les techniques nouvelles, qui a eu lieu à Tiberias.

*Japon.* En mai, le représentant permanent du Japon à Genève a remis au directeur général, au nom de S.M. l'empereur du Japon, la décoration de l'Ordre de première classe du trésor sacré. Celle-ci a été décernée notamment "en reconnaissance des services méritoires [que le directeur général a] rendus, ainsi que du rôle dirigeant [qu'il a joué] pour la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde".

*Thaïlande.* En septembre, le représentant permanent de la Thaïlande à Genève a remis au directeur général, au nom de S.M. le roi de Thaïlande, la décoration de l'Ordre suprême de l'éléphant blanc, avec le grade de commandeur de troisième classe.

#### Organisations intergouvernementales

*Conseil de coopération douanière (CCD).* En avril et mai, un fonctionnaire de l'OMPI a participé,

à Bruxelles, à des réunions du comité technique permanent du CCD sur le rôle de la douane dans l'application de la législation en matière de propriété industrielle et de droit d'auteur.

*Conseil de l'Europe (CE).* En octobre, l'OMPI a été représentée, à Strasbourg, à une réunion du Comité d'experts juridiques en matière de médias du Conseil de l'Europe. Le comité a examiné des questions juridiques relatives à la copie privée des enregistrements sonores et audiovisuels et les mesures de lutte contre la piraterie dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

*GATT.* En septembre, l'OMPI a participé en qualité d'observateur à la session ministérielle des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay).

*Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA).* En octobre, un consultant de l'OMPI a pris part, à Buenos Aires, à une table ronde interdisciplinaire sur le logiciel et le droit d'auteur, organisée par l'IIDA.

*Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).* En janvier, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont eu des entretiens, à Paris, au sujet d'une éventuelle coopération entre l'OMPI et l'OCDE.

*Organisation de la Conférence islamique (OCI).* En mai, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à New York où il a eu des entretiens avec le représentant permanent de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la possibilité de conclure un accord de coopération entre les deux organisations. Un projet d'accord a été examiné et soumis de nouveau à l'OCI.

En juillet, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi la seconde réunion générale entre les secrétariats du système des Nations Unies et le secrétariat de la Conférence islamique. Il a étudié avec des représentants de l'OCI les possibilités de coopération entre cet organisme et l'OMPI.

#### Autres organisations

En février, l'OMPI a été représentée à une réunion du Comité exécutif de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) à Paris. La réunion

a porté sur des questions d'actualité en matière de droit d'auteur et sur les préparatifs en vue du prochain congrès de l'ALAI, qui devait se tenir à Berne en septembre; le nouveau Bureau de l'association a été élu à cette occasion.

En mai, l'OMPI a été représentée à la réunion annuelle de la Commission juridique et de législation de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) à Bruxelles.

En septembre, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi le Congrès de l'ALAI, qui a été tenu à Berne conjointement avec les cérémonies marquant le centenaire de la Convention de Berne.

En octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi le Congrès de la CISAC à Madrid.

En octobre également, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi le Congrès de la Fédération internationale des musiciens (FIM) à Vienne.

**Études**

**La protection juridique des programmes d'ordinateur**

Vesna BESAROVIĆ\*















## **Correspondance**

### **Lettre du Portugal**

Luiz Francisco REBELLO\*

















## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1987

- 4-15 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 5-8 mai (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 11-13 mai (Genève) — Union de Vienne : Groupe de travail sur la classification internationale des éléments figuratifs des marques
- 11-15 mai (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur les œuvres dramatiques, chorégraphiques et musicales (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18-23 et 26 mai (Genève) — Réunion consultative sur la révision de la Convention de Paris (troisième session)
- 25-29 mai (Genève) — Comité d'experts sur la protection contre la contrefaçon (deuxième session)
- 28 mai (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI (session extraordinaire)
- 4-5 juin (Ithaca) — Symposium sur la protection des inventions biotechnologiques
- 11-19 juin (Washington) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 15-16 juin (Genève) — Symposium sur la mise en œuvre effective des droits de propriété industrielle
- 22-26 juin (Genève) — Union de Madrid : Groupe de travail sur les liens entre l'Arrangement de Madrid et le projet de marque communautaire (européenne)
- 22-30 juin (Genève) — Union de Berne : Comité exécutif (session extraordinaire) (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 29 juin - 3 juillet (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle (troisième session)
- 1er-3 juillet (Genève) — Convention de Rome : Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 2-4 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 7-11 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 14-19 et 22 septembre (Genève) — Réunion consultative sur la révision de la Convention de Paris (quatrième session)
- 21-30 septembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT, Vienne et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne) : sessions ordinaires
- 5-9 octobre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les œuvres des arts appliqués (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2-6 novembre (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (quatrième session)
- 23 novembre - 4 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 3-4 décembre (Genève) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 7-11 décembre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les œuvres imprimées (convoqué conjointement avec l'Unesco)

## Réunions de l'UPOV

### 1987

- 2-4 juin (Bamberg) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 10-12 juin (Copenhague) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 23-25 juin (Genève) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 13-14 octobre (Genève) — Comité technique
- 15-16 octobre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 17 octobre (Genève) — Sous-groupe "biotechnologie"
- 19 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 20 octobre (Genève) — Réunion avec les organisations internationales
- 21-22 octobre (Genève) — Conseil

## Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

### Organisations non gouvernementales

### 1987

- 21-23 mai (Varsovie) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Commission juridique et de législation
- 1er-2 juin (Sorrente) — Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Journées d'étude
- 20-22 juillet (Cambridge) — Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) : Réunion annuelle

### 1988

- 12-17 juin (Londres) — Union internationale des éditeurs (UIE) : Congrès